



Communauté
de Communes
des Portes
de Rosheim

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal des Délibérations du
Bureau de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 31 janvier 2023 à
17h30**

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 24 janvier 2023

<u>Nombre de Conseillers Elus :</u>	9
<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. FRIEDRICH, C. JUNG, J. PH. KAES, M. TROESTLER, R. MULLER.
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> 0	-----
<u>Conseiller excusé :</u> 0	

Assistait également : Audrey DAMBIER – DGS.



N°2023-05 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire* ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « *le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour*

assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal
».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N°2020-101 du 13/10/2020 modifié par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU,
À L'UNANIMITÉ;**

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier



N°2023-06 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10/01/2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 10/01/2023 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N°2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU
À L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10/01/2023 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.



N°2023-07 : Affaires du personnel : Multi-accueil : Autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (15h00).

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps non complet d'adjoint technique (15h00). Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

- Grade : Adjoint technique territorial contractuel ;
- Echelon 03, indice brut 370, indice majoré 343 ;
- Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 15H00 ;
- pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3. 2° ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** la délibération n°2021-18 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- VU** la délibération n°2022-36, en date du 29 mars 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

LE BUREAU,

Après en avoir débattu,
 DECIDE,
À L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps non complet d'adjoint technique (15h00), dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023, rémunéré à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial (Indice Brut 370 / Indice Majoré 343) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2023-08 : Affaires du personnel : Multi-accueil : Autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h00).

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps non complet d'adjoint technique (20h00).

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique territorial contractuel ;

Echelon 03, indice brut 370, indice majoré 342 ;

Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 20H00 ;

pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3. 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération n°2021-18 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau

des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;

VU la délibération n°2022-36, en date du 29 mars 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

LE BUREAU,

Après en avoir débattu,

DECIDE,

À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps non complet d'adjoint technique (20h00), dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023, rémunéré à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique territorial (Indice Brut 370 / Indice Majoré 342) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2023-09 : **Affaires du personnel : Multi-accueil : Autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint d'animation à temps complet.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'Agent d'animation à temps complet pour la période du 01/02/2023 au 30/04/2023.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :
 Grade : Adjoint d'animation contractuel ;
 Echelon 07, indice brut 381, indice majoré 351 ;
 Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35H00 ;
 pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3. 2° ;

- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** la délibération n°2021-18 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- VU** la délibération n°2022-36, en date du 29 mars 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
DECIDE,
À L'UNANIMITÉ

- D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps complet d'agent d'animation, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 1^{er} février 2022 au 30 avril 2023, rémunéré à l'échelon 7 du grade d'adjoint d'animation (Indice Brut 381 / Indice Majoré 351) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

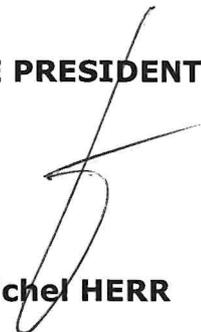
*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 02 février 2023*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT



Michel HERR



